

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 190/SLAG du 07 avril 1972

n° 190/SLAG

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

7 avril 1972

Numéro JO

n° 7 du 10/04/1972

Date du numéro

10 avril 1972

VISAS

Vul'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attribution du Haut-commissaire de la République dans le territoire.

Vul'urgence.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promulgués dans le Territoire Français des Afars et des Issas: — le décret du 5 avril 1972 décidant de soumettre un projet de loi au référendum ; — Le décret n° 72-243 du 5 avril 1972 portant organisation du référendum — le décret n° 72-244 du 5 avril 1972 fixant les conditions dans lesquelles les organisations politiques pourront participer à la Campagne en vue du référendum; — le décret n° 72-245 du 5 avril 1972 fixant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 72-243 du 5 avril 1972 portant organisation du référendm.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié pour affichage pour être rendu applicable selon la procédure d'urgence et inséré au Journal officiel du Territoire.

G. THIERCY.